

## *L'expérience d'un juge de paix en matière de conciliation*

« Le C.S.J. estime que le rôle de conciliateur est inhérent à la fonction de juge (...). Ceci est assurément un aspect important de la notion de juge actif ».

Avis relatif à l'avant-projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la procédure, 2002, p. 35.

En médecine comme devant la justice civile, en dehors d'indications claires et de cas urgents, il est souvent préférable de ne trancher qu'après avoir vainement envisagé et tenté d'autres méthodes, moins traumatisantes et périlleuses. Pour ma part, je penche tout naturellement vers la conciliation d'abord, non seulement dans le cadre des audiences éponymes, mais dans (presque) tous les contextes et tous les cas : audiences d'introduction, de plaidoiries, vues des lieux...

Quand les parties ne sont pas toutes présentes à l'audience et quand je sens (par expérience ou intuitivement) qu'il doit y avoir matière à conciliation dans l'affaire exposée par les avocats, j'ordonne la comparution personnelle des parties à une audience rapprochée et un accord est (très) souvent acté ensuite, après une discussion plus ou moins longue.

Quelques exemples illustreront ce propos.

Lors de ma toute première audience, en juillet 2011, quatre avocats sont à la barre dans une affaire compliquée et importante (en termes financiers) de bail commercial. L'un des avocats exige, en vertu de l'article 779 du Code judiciaire, que l'affaire soit remise à une audience tenue par le juge de paix titulaire qui avait déjà rendu un premier jugement sur le fond. Malgré les protestations des trois autres avocats, je n'ai pu que m'incliner, mais en leur tenant à peu près le discours suivant : « Vous êtes tous présents, dossier devant vous, prêts à plaider, n'est-ce pas? Il y a une demande principale, une demande reconventionnelle et tant le propriétaire que le locataire ont peut-être plus intérêt à s'entendre qu'à rompre... Et si vous commenciez à négocier durant le temps prévu pour les plaidoiries? ». Les quatre avocats me regardent un peu interloqués et, après un silence, l'un d'entre eux m'annonce qu'il écrira à ses confrères. Je lui réponds avec un sourire qu'une petite salle adjacente est disponible et j'invite les quatre avocats à s'y rendre sans plus attendre pour commencer la négociation, ce qu'ils font (de bon ou de mauvais gré, je l'ignore...). Une semaine plus tard, le greffier me montre une lettre de l'avocat du demandeur, annonçant que l'affaire est réglée.

Un médecin spécialiste qui a repris un cabinet d'un confrère refuse de payer les factures du comptable qui travaillait depuis de longues années pour ledit confrère à la retraite. Les avocats avaient plaidé et déposé d'assez longues conclusions. J'ordonne la comparution personnelle des parties. Le comptable explique alors patiemment les prestations accomplies et le temps qu'il y a consacré, le médecin comprend (enfin), accepte de payer, le comptable réduit spontanément sa demande au seul montant des honoraires et des frais de citation, l'accord est acté, les parties et les avocats quittent mon bureau en souriant après m'avoir serré chaleureusement la main. J'ai l'impression agréable d'avoir fait du bon travail.

Un propriétaire d'un âge avancé et à l'air sévère refuse de restituer le montant de la garantie locative au fils de sa locataire récemment décédée, au motif que celui-ci l'aurait réclamée à l'issue de l'état des lieux de sortie, sur un ton « agressif et menaçant », ce que le fils conteste. Il refuse ma suggestion de s'excuser, estimant n'avoir rien dit ou fait de mal. Je lui propose alors d'exprimer ses regrets pour avoir involontairement provoqué auprès du propriétaire la perception qu'il était agressif et menaçant à son égard. Le fils accepte en me regardant d'abord, en regardant dans les yeux, sur mon invitation, le propriétaire ensuite. Ce dernier s'engage à rembourser le montant de la garantie et les dépens le jour même. Affaire réglée en cinq minutes, à la satisfaction des deux parties... et du juge.

Locataire de longue date d'un appartement dans un vieil immeuble situé le long des étangs d'Ixelles, un médecin avait comme propriétaire une vieille dame en mauvaise santé, qui lui réclamait un loyer dérisoire, sans doute rassurée d'avoir un docteur littéralement sous la main. La dame décède et les héritiers s'empressent de vendre la maison à un groupe de promoteurs qui ont l'intention soit de rénover complètement l'immeuble, soit de le raser et de reconstruire. Le locataire exige de son (nouveau) propriétaire d'importants travaux de remise en état pour lui assurer une jouissance

paisible, tandis que le propriétaire veut l'expulser au plus tôt. Les avocats ont pris de longues conclusions et celui du propriétaire conteste l'authenticité, la validité et la durée du bail à long terme produit par le locataire. Je « sens » qu'il y a lieu de mettre les parties en présence et j'ordonne leur comparution personnelle dans mon bureau, dans le cadre d'une audience extraordinaire tenue à bref délai.

Le jour dit, en présence des avocats, je présente les deux parties, qui ne s'étaient jamais rencontrées, et je recule mon siège d'un mètre, en disant au propriétaire et au locataire qu'ils ont des choses à se dire avant que je n'intervienne éventuellement. Tout se passe alors très vite. Le propriétaire demande au locataire combien il veut pour une rupture amiable du bail et pour quitter les lieux dans les trente jours. Réponse, après un moment de réflexion : « 15.000 EUR ». Le représentant du groupe propriétaire sort un instant de la salle, téléphone à ses associés et revient avec une contre-proposition de 10.000 EUR. Le locataire rétorque « 12.000, payables dans les huit jours de la restitution des clés », ce que son interlocuteur accepte immédiatement. Un peu paniqué, le greffier me demande ce qu'il doit faire et je lui réponds évidemment d'acter sur-le-champ l'accord intervenu. Ayant conclu et plaidé et ayant été vraisemblablement payés pour cela, les avocats, qui n'ont presque rien dit ce jour-là, ont le sourire aux lèvres et les deux parties semblent ravies...

Dans plusieurs affaires différentes, à l'issue d'une visite des lieux en présence des parties et des avocats, j'annonce que le greffier et moi-même partons, mais que les autres personnes présentes sont instamment priées de rester sur place et de négocier toutes ensemble une solution amiable. À ma connaissance, dans tous les cas, celle-ci a été trouvée dans le cadre de cette réunion ou peu après.

La satisfaction d'avoir contribué à rétablir la paix entre les parties en litige vaut largement celle découlant de la rédaction d'un « beau » jugement.

*Cette contribution est dédiée à la mémoire de mon amie la regrettée Nadia De Vroede, présidente du C.S.J. et animatrice enthousiaste et infatigable de son groupe de travail sur la médiation judiciaire, décédée bien trop jeune en juillet 2012 [1].*

**Avi SCHNEEBALG**

Juge de paix de complément  
à Bruxelles